

Faire une demande de CARTE D'IDENTITÉ et/ou PASSEPORT



Présence obligatoire des intéressés même des mineurs au dépôt du dossier.

Un parent ayant l'autorité parentale, muni d'un titre d'identité, devra accompagner l'enfant mineur. **Présence obligatoire du mineur âgé de 12 ans et plus au retrait du passeport et de la carte d'identité.**

AVANT VOTRE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE, une pré-demande (gratuite) est à compléter sur :
ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire

Vous pouvez l'imprimer (format PDF), la télécharger sur votre téléphone portable ou relever le numéro afin que nous puissions retrouver votre dossier (ne pas coller la photo, ni signer ce document).

Le paiement des timbres fiscaux est possible durant la démarche.

La demande de rendez-vous en mairie s'effectue uniquement sur la plateforme :
[RENDEZVOUSONLINE.FR](https://rendezvousonline.fr)

Aucun rendez-vous ne sera donné par téléphone.





Demande de Carte Nationale d'Identité (CNI)

Pour les titulaires majeurs d'une carte d'identité sécurisée délivrée à partir du 1er janvier 2004, la durée de validité de la carte est prolongée de cinq ans. Cette prolongation est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière. Cette carte d'identité est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.

Documents à apporter en Mairie :


Renouvellement de CNI sécurisée - Gratuit -	Première demande ou ancien modèle CNI - Gratuit -	Perte ou vol de CNI - Payant -
<p style="text-align: center;">Ancienne carte nationale d'identité + photo copie recto/verso</p> <p>Le renouvellement est possible dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre périmé • Changement d'état-civil • Changement d'adresse • Sur présentation d'un justificatif de voyage (billets d'avion ou réservation d'hôtel...) <p>S'il existe un passeport en cours de validité, la carte nationale d'identité n'est pas à renouveler.</p> <p>Si la carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 5 ans (au-delà des 5 ans de la prolongation) : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas où votre commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes.</p>	<p style="text-align: center;">Acte de naissance (moins de 3 mois)</p> <p style="text-align: center;">Seulement dans le cas où votre commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p style="text-align: center;">Passeport en cours de validité (ou périmé de moins de 2 ans)</p> <p>Si vous ne pouvez produire aucune pièce d'identité, vous devez présenter un document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte vitale, carte de transport, carte de combattant, carte d'étudiant, carte militaire.</p>	<p style="text-align: center;">Déclaration de perte Document téléchargeable sur service public www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630 ou à l'issue de votre pré-demande qui ne sera validée que lors de votre rendez-vous OU Déclaration de vol (Commissariat de Police)</p> <p style="text-align: center;">Timbres fiscaux de 25 € Achat en ligne sur timbres.impots.gouv.fr ou dans les bureaux de tabac ou au Trésor Public</p> <p style="text-align: center;">Passeport ou si vous n'en avez pas ou qu'il est périmé de + 5 ans, vous devez fournir un acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas où votre commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes + un document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte vitale, carte de transport, carte de combattant, carte d'étudiant, carte militaire.</p>

Les actes de naissance ne sont nécessaires que dans le cas où votre mairie de naissance n'a pas dématérialisé ses actes d'état civil. Vérifier si c'est le cas sur : ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation



Demande de Passeport

Documents à apporter en Mairie :

Renouvellement de passeport sécurisé	Première demande	Perte ou vol de passeport
<p>Ancien passeport sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans</p> <p>Si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans :</p> <p>Ancien passeport + Carte nationale d'identité OU Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas où votre commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes.</p>	<p>Carte nationale d'identité sécurisée, valide ou périmée depuis moins de 5 ans</p> <p>Si aucune pièce d'identité, fournir :</p> <p>Acte de naissance (moins de 3 mois) Seulement dans le cas où votre commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes.</p> <p>+ Document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte vitale, carte de transport, carte de combattant, carte d'étudiant, carte militaire.</p>	<p>Déclaration de perte Document téléchargeable sur service public www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630 ou à l'issue de votre pré-demande qui ne sera validée que lors de votre rendez-vous</p> <p>OU</p> <p>Déclaration de vol (Commissariat de Police)</p>
<p>Le renouvellement est gratuit dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Changement d'état-civil (fournir les pièces justificatives)• Changement d'adresse <p>La durée de validité restant la même.</p>		<p>Carte nationale d'identité ou un acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas où votre commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes</p> <p>+ un document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte vitale, carte de transport, carte de combattant, carte d'étudiant, carte militaire.</p>
<p>Timbre fiscal à acheter chez un buraliste, au Trésor Public ou sur le site timbres.impots.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none">• Personne majeure : 86 €• 15 ans à 17 ans révolus : 42 €• Jusqu'à 14 ans révolus : 17 €		



Autres pièces obligatoires (pour CNI et passeport) à présenter en original + photocopie

- **Justificatif de domicile à vos nom et prénom de moins d'un an** : facture ou échéancier en cours, d'eau, de gaz, d'électricité, avis relatif à l'imposition, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer délivrée par un organisme, facture de téléphone...
- **Pour les personnes hébergées ou enfants majeurs vivant chez leurs parents** : justificatif de domicile et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, attestation d'hébergement précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois et photocopie.
- **1 jeu de photographies d'identité non découpées et conformes aux normes préfecture de moins de 6 mois** : non pliée, de face, tête nue, bouche fermée, visage dégagé, oreilles et lobes visibles, centrée, sur fond clair. Les couvre-chefs, bijoux et accessoires sont interdits. Les lunettes sont tolérées, si les montures sont fines et ne masquent pas les yeux, si les verres sont incolores et sans reflets. Il est conseillé de vous rendre chez un photographe. Les dossiers déposés avec une photo datant de plus de 6 mois ou non conforme sont rejetés par la Préfecture ; dans ce cas vous devrez reprendre un rdv.



Pièces complémentaires en fonction de votre situation

Pour CNI et passeport - A présenter en original + photocopie

- Pour les époux(se) et uniquement en cas de **changement de situation matrimoniale** (mariage / veuvage / divorce) : Présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès de l'époux(se) selon le cas.
- Pour les **personnes divorcées** souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se) : Présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.
- En cas de **changement d'état civil** (ex : orthographe du nom ou du prénom, erreur sur le précédent titre, etc.) : Fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (document original)
- En cas de **résidence alternée pour un mineur** :
 - Un justificatif de domicile des deux parents
 - Jugement de divorce intégral et définitif ou une attestation sur l'honneur signée par les deux parents
 - Photocopie de la pièce d'identité des deux parents
- **Nom d'usage à la personne mineure** : Fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leurs pièces d'identité. Par exception, l'article 311-24-2 du code civil permet au parent qui exerce conjointement l'autorité parentale et qui n'a pas transmis son nom d'adopter son nom, à titre d'usage, à celui de l'enfant mineur sans l'accord de l'autre parent, seule une information préalable à l'autre parent est nécessaire. Fournir par tout moyen la preuve de cette information. **L'enfant de plus de 13 ans devra consentir à son nom d'usage.**

- Pour les personnes majeures placées sous **tutelle ou sous curatelle** :
 - Fournir la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle.
 - En cas de tutelle, l'accord écrit de la tutrice ou du tuteur est obligatoire.

- **Détermination de la nationalité** :

Si vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis – 2 ans) et vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger, vous devrez fournir la preuve de la nationalité française par tout moyen.

Pour obtenir le certificat de nationalité française :

Service de la Nationalité
Tribunal d'Instance de Bordeaux et de la juridiction à proximité
180 rue Lecocq à Bordeaux
05 56 56 50 91

Pour les Françaises et Français nés à l'étranger :

Demander l'acte de naissance à Nantes
Ministère des Affaires Etrangères / Service Central de l'Etat Civil
Rue Maison Blanche 44000 Nantes
www.diplomatie.gouv.fr



LES CAS D'URGENCES : voyage à l'étranger dans le cadre professionnel ou scolaire, diplôme, maladie grave ou décès d'un membre de la famille proche à l'étranger, perte ou vol de tous vos documents d'identité. Envoyez votre demande et tous les justificatifs nécessaires (complétés par ceux de la liste ci-dessous) à cni-passeport@ville-lehaillan.fr avec en objet « Demande urgente ».

Justificatifs à fournir :

- **Voyage à l'étranger dans le cadre professionnel ou scolaire** : justificatif de l'employeur ou de l'établissement scolaire
- **Examen diplômant** : justificatif de l'établissement ou convocation
- **Maladie grave ou décès d'un membre de la famille proche à l'étranger** : certificat médical ou acte de décès + tout document prouvant la filiation.
- **Perte ou vol de tous vos documents d'identité** : déclaration de vol ou tout document justifiant votre situation.

Service citoyenneté et relations usagers

05 57 93 11 11 · cni-passeport@ville-lehaillan.fr

137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

   www.ville-lehaillan.fr